

Commission Communale des Impôts directs locaux
De VILLARD-DE-LANS (CCID)

MOTION unanime votée le 8 octobre 2019

I- Rappel du rôle de la CCID

La Commission Communale des Impôts directs locaux (CCID) se voit confier les missions suivantes :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

II- Révision pour 2019 des valeurs locatives des locaux d'habitation ou professionnels

La Direction Générale des Finances Publiques de l'ISERE (Centre départemental des Impôts Fonciers de Grenoble Sud) a soumis ce jour une liste des changements à soumettre à la CCID de Villard-de-Lans pour « avis sur les nouvelles valeurs locatives » dite « Liste 41 HP » du 7 mai 2019 en vue de l'établissement des impôts locaux, comportant pas moins de 496 locaux d'habitation et professionnels sur le territoire de la commune.

Le nombre très important de ces révisions à la hausse des valeurs locatives est la résultante d'une campagne initiée par la DGFIP fin 2018 pour le département de l'Isère de révision systématique des valeurs locatives par calcul d'un logiciel spécifique en vue « d'optimiser le rendement des impôts locaux ».

III- Motion

Le nombre considérable des révisions à la hausse proposées par la DGFIP ne permet pas à la Commission composée d'élus municipaux d'exercer de manière efficace son rôle d'examen au cas par cas des locaux de son ressort, dans le souci de l'équité et de la défense des intérêts des contribuables.

D'autre part, cette révision systématique a été engagée par la DGFIP de sa propre initiative sans aucune concertation avec les élus locaux qui doivent cependant rendre compte annuellement à leurs administrés de l'établissement des impôts locaux dans leur commune, tant sur l'évaluation équitable des bases locatives, que des taux pratiqués.

La commission estime en conséquence ne pas être en mesure d'exercer son rôle médiateur et refuse en conséquence de se prononcer sur l'ensemble des révisions à la hausse des valeurs locatives qui lui sont proposées par la DGFIP au titre de l'année 2019.

Motion votée à l'unanimité.

La présente motion sera adressée au directeur départemental de la DGFIP, ainsi qu'à tous les propriétaires concernés.

A VILLARD-DE-LANS le 8 octobre 2019

Les membres élus de la CCID de Villard-de-Lans

